



RESOLUTION MUTATIONS - MOBILITÉ

93 bis, rue de Montreuil
72011 Paris
Tél : 01 44 64 64 44
Télécopie : 01 43 48 96 16
mél : fdsu@fdsu.org
www.fdsu.org

18 avril 2002

SNUI - SNUCCRF - SNUDDI - SU.AU TRÉSOR - SUI - SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI - SUD CDC

La FDSU rappelle que dans la Fonction Publique les emplois doivent être à la hauteur des missions et des charges.

Les orientations de la Fonction Publique, dictées par une doctrine libérale, visent à généraliser une mobilité inter-directionnelle, interministérielle, incluant les établissements publics et au delà du secteur public, sur la base d'une flexibilité fonctionnelle liée aux conditions de recrutement, de notation et de promotion.

La FDSU dénonce cette logique qui n'a pour objectif que d'organiser une flexibilité généralisée, préjudiciable à l'accomplissement des missions du service public.

La FDSU condamne tous les projets qui visent à imposer une mobilité forcée aux agents, notamment au prétexte d'économies budgétaires.

La FDSU constate que la mobilité géographique et fonctionnelle concerne essentiellement aujourd'hui les mouvements de personnel internes à chaque administration.

Les modalités d'élaboration de ces mouvements diffèrent d'une Direction à l'autre par les règles pratiquées. Les niveaux de décision, la hauteur des garanties offertes aux agents, le rôle dévolu aux organismes paritaires, lorsqu'ils existent, sont multiples.

La FDSU constate que chaque Direction est engagée dans un processus de déréglementation lié à la déconcentration, à l'insuffisance des effectifs et aux réorganisations de services.

A terme, cela se traduira par la privation totale des droits et garanties des personnels et par le démantèlement du service public.

La FDSU se battra pour maintenir la garantie à résidence.

S'agissant des mutations, la FDSU exige :

- i La publication de l'intégralité des postes vacants et de la situation des effectifs (théoriques et réels),
- i Le respect et le renforcement des garanties accordées lors des suppressions, redéploiements et transferts d'emplois,
- i L'affectation la plus fine possible par la CAP Nationale sur des postes précisément sollicités sans limitation de leur nombre et sur la base de l'ancienneté en tenant compte des priorités existantes relatives à la situation personnelle des agents,
- i L'abandon des affectations au profil, avis, test ou choix hiérarchique,
- i La suppression des délais de séjour dès lors qu'ils génèrent un blocage du droit à mutation et changement d'affectation,
- i La formation préalable à toute prise de poste,
- i L'absence d'incidence de la mutation sur les déroulements de carrière.

S'agissant de la mobilité, la FDSU :

- i **affirme** qu'elle est une mauvaise réponse à l'insuffisance des effectifs et qu'elle est peu compatible avec la haute technicité des missions du MINEFI,
- i **refuse** qu'elle soit un instrument de gestion différenciée des agents et un moyen de pression.

A la notion de mobilité, la FDSU oppose la possibilité pour les agents du MINEFI de disposer de passerelles. Dans un cadre général de renforcement des droits et garanties, ces passerelles doivent reposer exclusivement sur le volontariat, donner droit à des actions de formation adaptées et suffisantes avant toute prise de poste, et demeurer neutres par rapport au déroulement de carrière.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MARS 2002 A SAMATAN